

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE CONGOLAISE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETAIRAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

du 29 DECEMBRE 1990
DECRET N° 90-963 /MESSRS.DGES.U.I

Portant intégration et nomination de
Monsieur IBIOU (Gilbert), dans le statut
du personnel de l'Université Marien
NGOUABI (Ecole Normale Supérieure) en
qualité de Maître-assistant de 2ème
Classe.

LE PREMIER MINISTRE,

VIS.S

DAF

C.E

RECT. U.I.N.G

DGFP.

- VU la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des Fonctionnaires ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création
de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 15 Mai 1974 portant modification
de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création
de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement
du nom de l'Université de Brazzaville en Université
Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisa-
tion de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;
VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut parti-
culier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements,
indemnités et primes des personnels de l'Université
Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/276 du 9 Mars 1985 fixant la valeur du
point indiciaire applicable au statut particulier du
personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/979 du 6 Août 1985 modifiant et complétant
certaines dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985
portant statut particulier du personnel de l'Université
Marien NGOUABI ;
VU le Décret 90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 90/514 du 1er Septembre 1990 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 90/591 du 18 Octobre 1990 organisant l'in-
térim du Premier Ministre ;

.../...

- 2 -

VU la Note de Service n° 0328/MESSRS.CAD.CESC du 2 Mars 1990 portant affectation de l'intéressé ;

VU la Note de Service n° 269/UMNG.SG.DM.D. du 24 Mars 1990 portant affectation de l'intéressé ;

VU la Décision n° 00481/UMNG.SG.DM.D.SLE du 3 Octobre 1989 mettant fin au contrat de travail de Monsieur (MEDEL-RAHIM) AKACHA ;

VU le Certificat de prise de service n° 420/UMNG.SG.DM.D. du 22 Mai 1990 ;

VU le dossier présenté par l'intéressé ;

VU l'attestation n° 691/DGEL/DGEC/SCAD/ du 22 Octobre 1990 plaçant l'intéressé en position de détachement à l'Université Marien NGOUNI ;

D E C R E T E : 3

Article 1er : En application de l'article 23 du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur IBIOU (Gilbert) de nationalité Congolaise, né le 29 ~~1924~~ 1948 à Brazzaville, précédemment Professeur Certifié de Lycée de 4ème échelon, indice 1140 pour compter du 3 Octobre 1985, titulaire du Doctorat en Lettres délivré par l'Université de Paris XII VAL de MARNE le 3 Mars 1988, est recruté à l'Université Marien NGOUNI (Ecole Normale Supérieure), intégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUNI et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 1750.

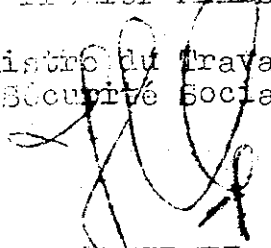
Article 2 : L'intéressé est recruté sur le poste budgétaire libéré par Monsieur MEDEL RAHIM dont le contrat a été rompu par Décision n° 00481/UMNG.SG.DM.D.SLE du 03 Octobre 1989 susvisé.

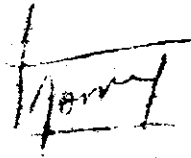
Article 3 : Le présent Décret qui prend effet tant de point de vue de la date que de l'ancienneté à compter du 11 Novembre 1990, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUNI (Ecole Normale Supérieure), sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,


Jeanne DABENDZET. -


- Pierre MOUSSA -

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

REPARTITION

ME/CE	1
MESSRS/CAD	1
DGEC	1
DMAT	2
JORIC	2
SCM/SC	1
UMNG	20
INTEGRESSE	1